



COMMUNE DE BELCASTEL

ARRÊTÉ N° 2026-47

OBJET : INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA VC n°7
(Route du Lourdou)

**ARRETE PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE DE BELCASTEL LE**

05/06/2026

Le Maire de BELCASTEL,

Vu l'art 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ème} partie,

Vu la demande de M. Yvon Olivier MARTINEZ, propriétaire de la Maison située au 167, Route du Lourdou, concernant la fermeture temporaire de la VC n°7 à partir de Goulou, jusqu'à l'Hôtel du Vieux Pont, en vue de réalisation de travaux sur son bien

CONSIDERANT que pendant les travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont temporairement interdits le long de la VC n°7 - à partir de l'Hôtel du Vieux Pont jusqu'au carrefour du lieudit Goulou le 22/06/2026 de 13h30 à 17h00, durant les travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Belcastel, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belcastel, le 05/06/2026
Le Maire, Jean-Louis BESSIÈRE

